

FACTURE CLIENT ET DOCUMENT DE DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIERE

**Johns Hopkins Medicine
The Johns Hopkins Hospital
Johns Hopkins Bayview Medical Center
Howard County General Hospital
Suburban Hospital
Sibley Memorial Hospital**

Les institutions Johns Hopkins Medical ont à cœur de fournir une assistance financière aux patients dont les besoins médicaux ne sont pas couverts, mal couverts, inéligibles à un programme gouvernemental ou aux patients dans l'impossibilité de régler leurs frais, et ce pour des besoins médicaux avérés, sur la base de leur situation financière individuelle.

Résumé des Critères d'éligibilité et de l'Assistance offerte

La politique des Institutions médicales Johns Hopkins prévoit d'apporter une assistance financière sur la base de l'indigence ou d'une dette médicale excessive pour des patients qui répondent à des critères financiers spécifiques et qui font la demande d'une telle assistance.

L'hôpital propose une assistance financière à certaines personnes et ce dans le cadre de sa Politique d'Assistance Financière. Si vous êtes dans l'impossibilité de régler vos frais de santé, vous pouvez bénéficier de soins médicaux gratuits ou à coût modéré si:

- Un membre de la communauté hospitalière. La communauté s'étend aux personnes qui vivent ou travaillent dans la zone de service de l'hôpital ou qui ont besoin de services d'urgence lors d'une visite réalisée dans la zone de service de l'hôpital.
- N'avoir aucune autre option d'assurance
- S'être vu refuser une assistance médicale ou ne pas répondre à l'ensemble des critères d'éligibilité
- Répondre à des critères financiers spécifiques

Aucune personne éligible à une assistance financière dans le cadre de la Politique d'Assistance Financière ne peut se voir facturer une somme plus élevée en cas d'urgence ou de soins de santé nécessaires par rapport aux sommes généralement facturées (AGB = en anglais).

Spécificité de l'Hôpital Sibley Memorial

Conformément au droit applicable du District de Columbia, le Sibley Memorial Hospital (SMH) doit rendre ses services accessibles à l'ensemble de la communauté. SMH n'est pas autorisé à sélectionner une personne sur la base de son ethnie, sa couleur, sa religion, son origine, son sexe, son âge, son statut marital, son apparence physique, son orientation sexuelle, ses responsabilités familiales, ses études, son affiliation politique, son handicap physique, ses revenus, son lieu de résidence ou son activité professionnelle, ni en fonction de son éventuelle couverture par un programme comme Medicare ou Medicaid.

SMH doit également fournir un nombre raisonnable de services gratuits ou à coût réduit aux personnes dans l'impossibilité de payer. Demandez au personnel si vous êtes éligible à des services gratuits ou à coût réduit. Si vous pensez qu'on vous a refusé des services ou une prise en charge gratuite/à coût réduit de façon injustifiée, contactez le Bureau des Admissions ou le Bureau d'Affaires de ce personnel soignant, et appelez l'Agence de l'État pour la Planification et le Développement médical (Health Planning and Development Agency) par l'intermédiaire du centre téléphonique de la ville au 202-727-1000. Si un patient souhaite déposer une plainte, des formulaires sont disponibles à l'Agence de l'État pour la Planification et le Développement médical.

Comment demander une Assistance dans le cadre de la Politique d'Assistance Financière: résumé

Pour obtenir un exemplaire gratuit de la Politique d'Assistance Financière et son Application de l'hôpital, pour savoir comment faire une demande, rendez-vous sur notre site internet à l'adresse:

https://www.hopkinsmedicine.org/patient_care/billing_insurance/assistance-services/#financial_assistance

ou prenez rendez-vous avec un Conseiller financier au Bureau des admissions de l'hôpital. Pour obtenir un exemplaire gratuit de la Politique d'Assistance Financière et son Application par courrier, appelez le 443- 997-3370 (local) ou le 1-855-662-3017 (appel non surtaxé) pour demander un exemplaire ou déposer une demande écrite: Johns Hopkins Health System, Customer Service – Financial Assistance, 3910 Keswick Road, S-5300, Baltimore, MD 21211.

Contactez le Service client au 443-997-3370 (local) ou au 1-855-662-3017 (appel non surtaxé) ou envoyez un e-mail à l'adresse pfscs@jhmi.edu ou prenez rendez-vous avec un Conseiller financier au Bureau des admissions pour toute question concernant:

- La Politique d'Assistance Financière et son Application
- Vos frais médicaux à l'hôpital
- Vos droits et vos obligations concernant vos frais médicaux à l'hôpital
- Vos droits et vos obligations concernant les soins médicaux gratuits ou à coût réduit dans le cadre de vos difficultés financières
- Comment demander à bénéficier de soins gratuits ou à coût réduit
- Comment bénéficier de l'Assistance médicale du Maryland, de l'Assistance médicale du DC ou d'autres programmes pouvant vous aider à régler vos frais médicaux

Des traductions de la Politique d'Assistance Financière ainsi que des documents afférents sont disponibles sur notre site à l'adresse: https://www.hopkinsmedicine.org/patient_care/billing_insurance/assistance_services/#financial_assistance

Assistance médicale du Maryland

Vous pouvez également bénéficier de l'Assistance médicale du Maryland. Pour plus d'informations concernant l'Assistance médicale du Maryland, contactez vos Services sociaux près de chez vous au 1-800-332-6347 (TTY 1-800-925-4434) ou rendez-vous sur: www.dhr.state.md.us

Medicaid DC

Vous pouvez également bénéficier du Medicaid du DC. Pour plus d'informations concernant le Medicaid du DC, contactez le (202) 727-5355 pour savoir où se trouve le Centre de services de l'Administration de Sécurité Économique (ESA en anglais) le plus proche de chez vous, ou rendez-vous sur: www.dc-medicaid.com

Droits et obligations en matière de frais

Tous les frais médicaux ne sont pas couverts par une assurance. L'hôpital fait tout son possible pour s'assurer que les frais qui vous sont facturés le soient de façon juste. Il est de votre responsabilité de fournir des informations complètes et précises concernant votre couverture médicale lorsque vous êtes admis(e) à l'hôpital ou lorsque vous rendez visite à un patient dans un service ambulatoire. Cela nous permet de facturer votre compagnie d'assurance en temps et en heure. Certaines compagnies d'assurance exigent que les factures soient envoyées dès que vous recevez un traitement, au risque sinon de ne pas s'acquitter de la facture. Votre facture finale reflète le coût des soins fournis moins le paiement reçu de l'assurance et/ou le paiement réalisé au moment de votre admission. Tous les frais non couverts par votre assurance relèvent de votre responsabilité.

Si vous n'êtes pas éligible à l'Assistance médicale du Maryland, à l'Assistance médicale du DC ou à une assistance financière conformément à la Politique d'Assistance Financière, vous pouvez peut-être bénéficier d'un plan de paiement de vos frais médicaux.

Les frais des médecins ne sont pas inclus dans la facture de l'hôpital et sont facturés séparément. Johns Hopkins simplifie le relevé de nos facturations. Pour les services postérieurs au 23 juillet 2018, vous recevrez une seule facture pour les soins prodigués dans le cadre du Système de santé Johns Hopkins (hors santé comportementale). Toutefois, il se peut que vous receviez plusieurs factures pour des services antérieurs au 23 juillet 2018, et ce jusqu'à ce que ces sommes soient acquittées, pour des services prodigués par des médecins hospitaliers comme des anesthésistes, des pathologistes ou des médecins privés.